

Séance du 6 mars 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES** – Dispositions régissant le contrat de travail à durée déterminée du médecin intervenant dans les crèches municipales.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le conseil municipal a validé les dispositions d'un contrat de travail d'une durée de 3 ans relatif à l'emploi du médecin intervenant à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (Chaho, Pyrène et Saint-Esprit).

Ce contrat vient à échéance le 31 mai 2014. Compte tenu de la spécificité de l'emploi et du nombre d'heures de travail correspondant aux besoins de la collectivité (9 h/mois) qui ne permettent pas le recours à un agent statutaire, Monsieur le Maire se propose de conclure un nouveau contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 mai 2017, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales, avec Monsieur Esteban San Emeterio, bénéficiaire du contrat précédent et qui a donné toute satisfaction.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Les missions du poste consistent à effectuer les visites médicales d'admission et de contrôle des enfants accueillis dans les crèches Chaho, Pyrène et Saint-Esprit et à assurer ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (sécurité et hygiène des locaux, soins et gestes d'urgence ...).

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, le bénéficiaire du contrat percevra une rémunération brute horaire de 32 €.

Le contrat sera établi pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions de ce nouveau contrat de travail à durée déterminée du médecin intervenant dans les crèches municipales, telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.